

## Complément d'informations attachés à la demande de défrichement de Monsieur Clément NOUGIER, agriculteur à Chateaurenard

Suite à la visite de terrain effectué le 25 janvier 2016, en présence de Clément NOUGIER.

### Présentation de l'exploitant

Clément NOUGIER, prévoit de s'installer comme exploitant agricole, à titre principal et individuel en début d'année 2016. Il est titulaire d'un BTSA.

**Le projet agricole, la production envisagée.** Clément NOUGIER souhaite valoriser 7 hectares au démarrage de son activité. Il souhaite produire uniquement de la salade (laitues et chicorées) sur une seule rotation, en plein champ.

Les cultures de salades tourneront sur l'ensemble des surfaces. Pour les 8 ou 9 hectares, non plantés de salades, seront ensemencées en cultures annuelles.

### Le projet

Dans la parcelle DE 21 que Monsieur Clément NOUGIER va acheté, 3 secteurs sont dans le périmètre de l'autorisation de défrichement (Cf. Carte du projet). La zone de défrichement est en hachuré bleu marine.

Les zones notées 1 et 2 sont situés en bordure de l'ancien Anguillon, c'est la partie Nord de la parcelle DE 21.

#### La zone 1

A partir d'une saignée réalisée dans une végétation impénétrable (photos 1 et 2), nous avons découvert la limite Nord de la parcelle. Cette limite est constituée par l'ancien lit de l'Anguillon. En effet, dans toute cette partie Ouest de la parcelle (zone1), l'anguillon a été dévié plus au Nord par rapport à son cours plus ancien et sinueux, marquant la limite cadastrale de la parcelle DE21. La végétation présente dans cette bande, constitue un fourré d'arbrisseaux, de ronces et autres. Il atteste d'une exploitation agricole ancienne.

Nous ne sommes pas dans des formations de peupleraies blanches décrites dans l'habitat d'intérêt communautaire Natura 2000.

**Projet :** L'agriculteur souhaite défricher cette zone 1. D'une part la végétation actuelle est préjudiciable à l'établissement de cultures à proximité. D'autre part, elle n'est pas caractéristique du milieu à préserver type peupleraie.



Photo n°1 : la saignée faite en limite de parcelle nord-ouest  
Végétation très dense au Nord de la parcelle (fourré impénétrable).

Les grands arbres à gauche constituent la limite de parcelle, avec l'ancien cours de l'Anguillon (sec).

Photo n°2 : la végétation colonisant la zone 1. Végétation spontanée, stade fourré (toutes les strates sont encore présentes).



Photo n°3 : zone 1 mais vue prise à l'Est.

### La zone 2

A partir du décroché vers le Sud, en milieu de parcelle, la zone 2 est effectivement caractérisé par un ancien boisement de peupliers blancs. Nous constatons sur les quelques photos que certains sont même tombés, ou morts. Cette zone est séparée de la zone agricole par un talus, d'ailleurs elle est légèrement plus haute.

Nous avons un sous bois, dans lequel malgré quelques arbres tombés, on peut circuler.

**Projet** : L'agriculteur n'y touche pas, il va juste couper les caniers. Il envisage de planter une haie composite 10 mètres à l'intérieur. Tous les peupliers, sains seront conservés. Il n'y aura pas de remise en culture, juste un nettoyage de la strate arbustive sur une bande d'une dizaine de mètres.

Photo n°4 : Vue sur la zone 2. Cette parcelle correspond effectivement à une peupleraie très ancienne. En limite avec la partie agricole nettoyée, il y a une végétation arbustive composée entre autre par du laurier sauce mais aussi des caniers.





Photo n°5 : Il y a d'anciens peupliers tombés. Ici sur la photo en limite de parcelle.



Photo n°6 : Au cœur de la zone 2. Ancienne peupleraie.

### La zone 3 : enclave Est

Photo n°7 : Bande « boisée » Est qui s'enfonce dans la partie agricole. Zone en fait très éclaircie. Les quelques peupliers qui restent sont presque tombés. On voit très nettement qu'elle correspond surtout à une butte de terre.



Photo n°8 : Bande boisée, côté limite de parcelle à l'Est.

Ce boisement a poussé spontanément depuis plusieurs décennies (déjà présent sur les photos de 1947). Cette station correspond à une butte de terre (de texture sablo limoneuse), de 1 à 2 mètres de hauteur, sur une surface correspondant au

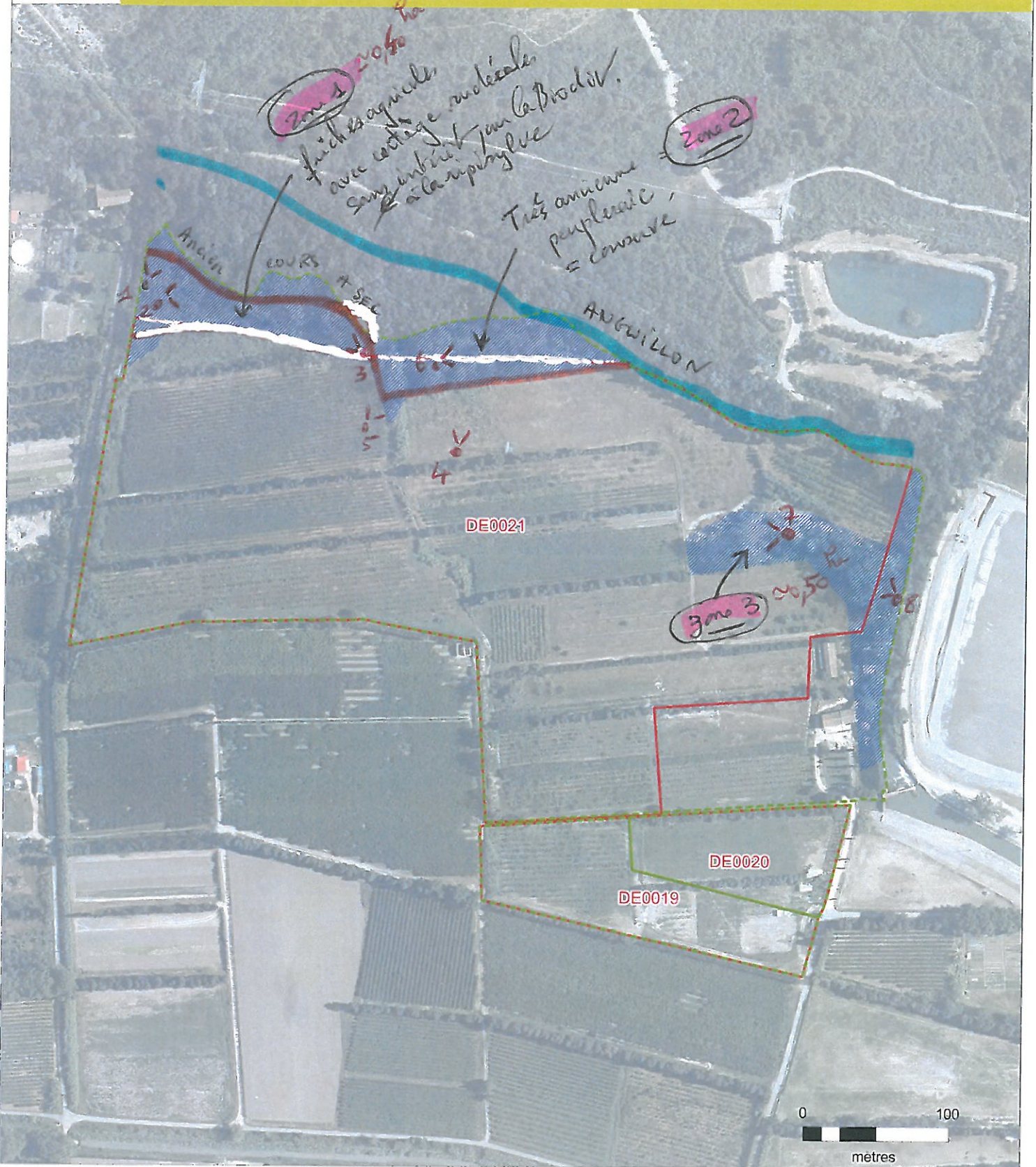
boisement, c'est-à-dire environ 50 ares.

Cette butte a une origine artificielle, stockage de terres provenant de périodes d'inondations ...


**Projet** : L'agriculteur envisage de couper les quelques arbres qui restent et d'aplanir cette butte afin de la remettre en culture.


Note réalisé par Jean-marie Chatelier, le 9 février 2016  
Chambre d'Agriculture , Conseiller Aménagement.





### Légende

 Parcelles concernées par le projet

 Zone boisée : située dans le périmètre autorisation de défrichement

 Parcelle cadastrale

 Puits de mines



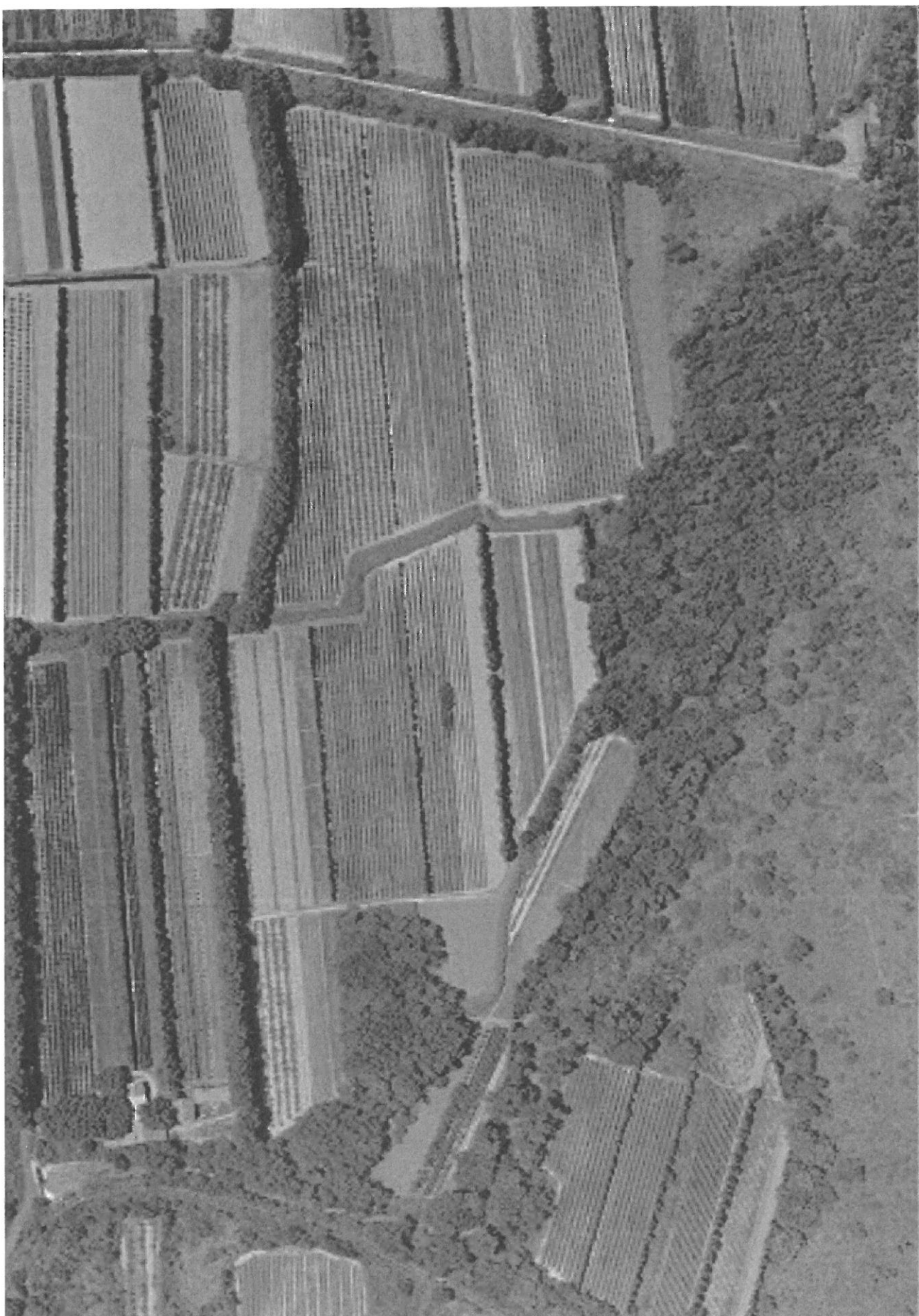




Chateaurenard - Ile de Leuze - Campagne 21/09/1947



Chateaurenard - Ile de Leuze - Campagne 11/07/1964





Chateaurnard - Ile de leuze - Campagne 02/06/1981

